

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024
2. Finances/budgets : Demandes de subventions
3. Projet de chaufferie collective biomasse – Forfait étude de faisabilité complémentaire
4. Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
5. Mise en place de la signalétique bilingue dans la commune
6. Mise en place d'un Parcours Permanent d'Orientation (PPO) au lieu-dit Schnepfenried
7. Dossiers d'urbanisme

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

8. Affaires foncières : demande d'acquisition d'une parcelle communale

Le point « Divers et communications » passe au point 9.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS : DEMANDES DE SUBVENTIONS**RPIC : Participation à la pose des faux-plafonds à l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux d'investissement qui ont eu lieu à l'école élémentaire du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach, à savoir la pose de faux-plafonds dans les salles de classe.

Le montant total de la dépense s'élève à 8 955,32 €, et la participation de la commune de Mittlach se chiffre à 1 714,94 €

Demande de subvention de l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster sollicite une subvention exceptionnelle afin de verser une indemnité de départ à la retraite d'un agent au 1^{er} septembre 2024.

Le montant total de l'indemnité de départ volontaire s'élève à 20 739,49 €

La répartition des subventions versées à l'association se fait de la façon suivante :

- Commune de Metzeral : 50 % soit 10 369,75 €
- Commune de Mittlach : 25 % soit 5 184,87 €
- Commune de Sondernach : 25 % soit 5 184,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention d'investissement d'un montant de 1 714,94 € au profit du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach ;
- **VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 184,87 € au profit de l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster ;
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif général 2024, qui s'établit ainsi :

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 17/09/2024**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
65	65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+5 200,00 €
011	61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	- 5 200,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
204	2041412	Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations	+ 1 200,00 €
21	2131	Constructions bâtiments publics	- 1 200,00 €
TOTAL			0,00 €

POINT 3 – PROJET DE CHAUFFERIE COLLECTIVE BIOMASSE – FORFAIT ÉTUDE DE FAISABILITÉ COMPLÉMENTAIRE

Pour faire suite à la demande de modification du DCE dans le cadre du projet de chaufferie collective biomasse des bâtiments Mairie et Ateliers municipaux, le bureau d'étude INOTEC a transmis à la commune une proposition d'honoraires pour un complément de mission de maîtrise d'œuvre, concernant la reprise des études nécessaires, selon la variante suivante :

Solution 1 : Chaufferie plaquettes Mairie + Ateliers municipaux

Variante 1 : Chaufferie dans l'ancienne chaufferie Atelier, Silo enterré dans la bande d'herbe

La mission a pour objet la réalisation de la chaufferie bois à plaquettes forestières, avec l'ensemble des équipements de la chaufferie et du silo, également la modification de la chaufferie des Ateliers, la liaison hydraulique enterrée entre les bâtiments, ainsi que l'ensemble des travaux de second œuvre pour l'aménagement nécessaire au projet des locaux concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la proposition d'honoraires pour un complément de mission de maîtrise d'œuvre, transmis par le bureau d'études INOTEC, pour un montant forfaitaire tel que suit :
Reprise CLIMAXION : 900,00 €HT
Reprise PRO/DCE : 4 800,00 €HT

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la proposition d'honoraires pour un complément de mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de cette chaufferie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif Général 2024.

POINT 4 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG68 ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire** la **participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 17/09/2024****Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15,00 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

POINT 5 – MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE BILINGUE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 janvier 2024 par laquelle le Conseil a validé la mise en place d'une signalétique bilingue.

Monsieur René SCHÖNHAMMER, délégué linguistique pour la commune de Mittlach, présente le tableau récapitulatif des plaques de rues bilingues, après consultation de Monsieur Thierry KRANZER, chargé de mission Politique Linguistique auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

La Société Signature – Agence Est – a été sollicitée pour l'établissement d'un devis, qui se chiffre à 6 277,77 €HT, soit 7 533,32 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de plaques de rues bilingues tel que présenté dans le tableau récapitulatif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis de la Société Signature – Agence Est, d'un montant de 6 277,77 €HT, soit 7 533,32 €TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention « Signalétique bilingue » auprès de la Région Grand Est.

POINT 6 – MISE EN PLACE D’UN PARCOURS PERMANENT D’ORIENTATION (PPO) AU LIEU-DIT SCHNEPFENRIED

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre du développement maîtrisé des loisirs et sports de nature sur les communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach, les Amis de la Nature de Colmar souhaitent ouvrir au public un Parcours Permanent d’Orientation (PPO) avec 5 circuits au lieu-dit Schnepfenried.

La commune de Mittlach est concernée par l’installation de balises sur les parcelles 146 et 148 de la section 09, ainsi que sur la parcelle 1 de la section 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité, décide :

- **D’AUTORISER** l’implantation par les Amis de la Nature de Colmar d’un Parcours Permanent d’Orientation (PPO) au lieu-dit Schnepfenried
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent.

POINT 7 – DOSSIERS D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction et/ou au Service Territorial de l’Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin,

- d’une demande de permis de construire émanant de M. DURR Guillaume, domicilié 30, rue Principale à 68380 MITTLACH, pour la construction d’une maison individuelle chemin de la Wormsa, section 4, parcelle 228 ;
- d’une demande de déclaration préalable de travaux émanant de M. WEBER Alexandre, domicilié 3, rue Raymond Poincaré, pour la rénovation d’une maison de village, section 5, parcelle n° 273 ;
- d’une demande de déclaration préalable de travaux émanant de l’Entreprise SUNGEN SAS pour le compte de M. MEYER Sébastien, pour l’installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la toiture de l’immeuble sis au 2-4, rue Raymond Poincaré, section 5, parcelle 378.

POINT 8 – AFFAIRES FONCIÈRES : DEMANDE D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l’assemblée d’une demande émanant de Monsieur WEIGEL Bruno, domicilié 1, rue de la Cité à 68140 GUNSBACH, pour l’acquisition de la parcelle communale cadastrée n° 114 de la section 4, d’une superficie de 1,12 are, sur laquelle est implantée un abri.

Il est précisé qu’en vertu d’une délibération du Conseil Municipal du 07/11/2017, la commune de Mittlach loue à Monsieur WEIGEL Bruno ladite parcelle. Le contrat de location a été signé pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au vu de ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par Monsieur WEIGEL Bruno
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle de terrain à 50,00 € l’are, soit 50,00 € x 1,12 are = 56,00 €, payable comptant à la signature de l’acte
- **DEMANDE** à Monsieur WEIGEL Bruno de prendre à sa charge les frais de Notaire résultant de l’établissement de l’acte
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Etat des lieux des plantations le long de la voirie communale**

Une tournée dans le village est programmée par le Maire et les Adjoints, afin de relever les arbres, arbustes et haies qui empiètent sur la voirie communale. Un courrier sera adressé à chaque propriétaire concerné, qui aura l’obligation d’effectuer les travaux d’élagage avant la fin de l’année 2024.

Prochaine journée citoyenne

M. Francis JAEGLE propose d’organiser une journée citoyenne au courant du mois d’octobre, afin de défricher le sentier qui mène au Schnepfenried, à partir de la rue du Haut-Mittlach.

COMMUNE DE MITTLACH

PV DU CM DU 17/09/2024

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **jeudi 07 novembre 2024, à 20h00.**

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **23h20.**